

Réactions sur la politique publique d'accueil

Jean-Michel Belorgey, ancien député, ancien président de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, commente les nouvelles orientations de la politique publique de l'accueil des primo-immigrants en France.

Hommes et Migrations : La politique d'accueil en France nécessitait-elle une réforme en profondeur ?

Jean-Michel Belorgey : Il est clair que la politique d'accueil des étrangers en France était gravement déficiente sur un certain nombre de terrains, notamment celui de la formation linguistique, de l'initiation aux procédures permettant de mobiliser différentes catégories de concours telles que le logement, la scolarisation, la protection sociale. De ce point de vue, l'idée de saisir l'ensemble des problèmes que rencontre un primo-immigrant lors de son arrivée sur le territoire en vue de les traiter ne peut être accueillie que favorablement. Toute la question est de savoir si la façon de traiter ce problème est la bonne et si les modèles étrangers qui ont été mobilisés sont les bons.

Il est vrai que dans un certain nombre de pays – au Canada, en Scandinavie, ce qui est assez surprenant de la part de pays qui avaient dans le passé une réputation d'ouverture –, la démarche est assez auto-ritaire. Il s'agit de passer à la moulinette le primo-immigrant pour en faire un citoyen dûment intégré, qui ne "dépasse" pas. Ceci ne me paraît ni totalement conforme à la tradition française, ni totalement adéquat aux réalités de l'immigration aujourd'hui.

La plupart des entrées réussies dans la société française se sont faites en s'appuyant très largement sur les affinités des milieux d'origine des migrants. Cela a assez bien marché, que ce soit pour les Italiens, pour les Polonais, avec des délais de réponse, mais sans "assimilation brutale". Sauf quand ils étaient l'objet de rejets racistes comme le révèle le célèbre livre, *La France hostile*, de Laurent Dornel⁽¹⁾. Les étrangers qui arrivent dans un pays ont besoin à la fois de se familiariser avec ce pays et de se reconforter par des relations avec un milieu qui s'apparente à celui dont ils viennent. Or, dans la démarche de contractualisation, il y a un parti pris de prise en charge administrative et de séparation avec d'éventuelles affinités trop marquées. La ré-interprétation de ce qu'a été le creuset français est caricaturale : "On va en faire des Français !" L'idée qu'il faut leur fournir plus de services me paraît tout à fait juste mais cette façon de le faire n'est pas la bonne !

Entretien réalisé par Marie Poinso, avec **Jean-Michel Belorgey**, membre du collège de la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité)

1)- *La France hostile*. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914), de Laurent Dornel, préface Gérard Noiriel, Hachette Littératures, collection Histoire, 2004.

À l'Anaem, passage obligé par les services préfectoraux, avant la signature du CAI.

De toute façon, l'immigration – y compris les primo-immigrants réguliers, je ne parle pas de ceux qui étaient déjà en “stock” et des irréguliers – n'a plus une vocation exclusive de peuplement. Tous les sociologues des migrations le disent. Nous sommes dans une période de mouvements de populations avec des volontés d'allers et venues. Alors, ceux qui sont rentrés par le circuit de l'introduction bénie de l'Office de l'immigration ont peut-être plus envie de s'intégrer à la société française que ceux venus par d'autres voies mais il n'est pas sûr que tous soient exactement sur la même posture. Un certain nombre d'entre eux n'ont peut-être pas envie d'être de bons “franchouillards”, ils veulent peut-être séjourner en France tout en gardant un double rattachement. J'ai très peur de tout ce vocabulaire “grondeur” – le ton est insupportable – de “l'intégration républicaine”, de l'instruction civique. Quel paradoxe de parler d'instruction civique pour des gens à qui l'on ne donne pas la citoyenneté, même “de résidence”, au sens où l'entendent les militants de cette citoyenneté, c'est-à-dire à qui l'on ne donne même pas le droit de vote local. Tout cela est psychologiquement méphitique.

Le deuxième élément répond à toutes les questions en même temps. On s'intéresse aux primo-immigrants légaux mais tout le “stock” des migrants qui avaient des demandes semblables de prise en charge est laissé de côté. Des femmes n'ont jamais réussi à accéder à des actions d'alphabétisation parce qu'il n'y en avait pas de disponible ou alors en raison de files d'attente absolument intolérables. Je suis président d'honneur de l'Association pour l'apprentissage de la langue française. Nous avons dit, dans le texte que j'ai contribué à rédiger, qu'il fallait

absolument étendre le droit à l'apprentissage de la langue française au "stock" de populations et aux réfugiés qui en sont exclus, pour respecter la charte sociale du Conseil de l'Europe.

H&M : Que pensez-vous de la démarche de contractualisation, de ses conséquences pour l'État, pour le service public et pour les bénéficiaires ?

J.-L. B. : Dans le domaine social, tous les faux contrats qui prolifèrent sont en réalité des actes unilatéraux déguisés. Même le Conseil d'État – qui n'est pas gauchiste – l'a dit dans une récente séance au gouvernement : *"Arrêtez de parler de contrat"*, il faut dire que la personne prend un engagement de faire ce qu'il faut pour essayer d'être un bon "citoyen de résidence" et que cet engagement pourra être pris compte pour le renouvellement du titre de séjour... En effet, que se passera-t-il si l'administration n'est pas en mesure de fournir une prestation ? Est-ce que la personne peut, à ce moment-là, avoir raison de ce que son co-contactant (l'État) n'a pas été en mesure de lui fournir la prestation ? J'ai déjà écrit dans des revues juridiques extrêmement sérieuses des articles sur les dangers de la fausse contractualisation. Accessoirement, il s'agit toujours d'impressionner l'opinion et de lui donner satisfaction par des voies selon lesquelles, en réalité, on la façonne...

Cela dit, on ne comprend pas comment le primo-immigrant peut attester de sa bonne volonté d'intégration. Par définition, quand il arrive, on ne peut pas lui demander de connaître l'instruction civique et ce que sont les principes de la République avant de lui donner son premier titre de séjour. Donc il y a une espèce de mise au pied du mur, de mise en accusation, de sommation de l'immigré qui n'est pas de bon goût. L'immigration, c'est une aventure humaine, elle ne peut pas (sauf à ressembler terriblement à une forme de trafic de main-d'œuvre ou d'esclavage) être en permanence encadrée par des procédures bureaucratiques. Ce n'est pas comme cela – sauf pour faire plaisir aux franges les plus antipathiques de l'opinion – qu'on doit formuler les choses. Cela ne couvre pas tous les gens qui en auraient besoin, cela fait l'impasse sur le rôle que peuvent jouer les affinités avec les milieux d'origine, tels que "les Auvergnats de Paris", "les Bretons de Paris", en vue d'une insertion...

On a voulu faire des travailleurs sociaux des rouages de cette "bureaucratie de l'intégration grondeuse". Alors que, comme le disait Abdelmalek Sayad – dont la pensée subtile et dépourvue de tout aspect idéologique devrait servir de référence – il ne faudrait pas paralyser le "lent et silencieux travail de l'intégration". Les travailleurs sociaux ont du reste bien compris. On sait comment il y a eu un refus de la part de nombreux membres du personnel d'être intégrés à l'Anaem.

À partir du moment où il est le préposé d'un mécanisme de transformation, avec des objectifs largement arbitraires, caricaturaux, le travailleur social ne "meurt pas d'envie" de s'engager.

On retrouve la même tendance dans beaucoup de pays d'Europe qui ont du mal à comprendre ce qu'est un mode de relation plausible avec les pays du Sud et leurs populations. Cultiver des représentations nationalistes anachroniques alors que l'avenir est aux multi-appartenances, c'est préparer la guerre.

H&M : Quelles sont les limites ou les difficultés de cette approche ?

J.-L. B. : La mécanique retenue est celle de la régie avec des personnels à disposition qui sont sommés de se rallier à la philosophie de la démarche. Si j'ai bien compris, il faudra bien, dans un certain nombre de circonstances, notamment pour la formation à la langue française, la médiation familiale, l'aide aux devoirs, faire appel à des associations. L'inconvénient, c'est que les associations se verront, elles aussi, triées suivant leur disposition à adhérer, quasiment sous la forme du serment civique, à la démarche fixée par l'État.

Les associations ont toujours été des prestataires, même l'association que je préside. Ce sont des professionnels militants ou des militants devenus professionnels qui se sont réunis pour fournir un service. Comme ils n'ont pas de d'argent, et qu'il n'y a pas de marché, il faut bien dépendre des subventions publiques. À partir du moment où ces associations sont mobilisées pour fournir des prestations de service dans le cadre d'un processus passablement univoque et dépourvu de subtilité, la question est de savoir s'il ne va pas y avoir une sélection à partir de leur capacité à réciter le catéchisme sur le fondement duquel la démarche est poursuivie. Les associations qui sont légèrement dissidentes ou même suavement subversives, celles qui retournent la feuille à l'envers vont être mises de côté. De même, on a vu des préfets, sur des affaires de domiciliation, refuser systématiquement de donner l'agrément à des associations domiciliatrices qui ne leur revenaient pas.

Les associations vivent dans la précarité. En France, elles n'ont pas assez de bases sociales disposées à cotiser pour réaliser leurs désirs tutélaires sur tel ou tel groupe social en difficulté. Même le Gisti (Groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés) a eu du mal, lorsqu'il a eu des difficultés majeures, à les surmonter et les gens qui ont fait des prélèvements sur leur compte-chèques n'étaient pas nombreux...

Il n'est pas exclu que les pratiques d'appel d'offres (j'ai vu cela tout récemment au Fasild* en tant que président d'association) avec une volonté de comprimer les prix conduisent à ne plus financer des associations d'éducation populaire, d'opération syndicale ou de défense des immigrés. On préfère traiter avec des opérateurs de type mercantile.

Donc il y a un risque que les associations soient de plus en plus instrumentalisées (sous condition de déférence à l'égard des stratégies des pouvoirs), parfois totalement marginalisées au profit de structures, associatives ou pas, qui sont en réalité des prestataires de services marchands.

* Fasild : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

Journée Vivre en France
à l'Assfam : le signataire
s'engage à respecter
les valeurs et les principes
de la République.

Les collectivités locales n'ont pas été sollicitées pour l'instant alors que notre souci au SSE, sur la fin, était de passer des conventions avec les conseils généraux car nous étions affamés de ressources. Il faut bien faire la distinction entre la conception intégrationniste autoritaire et son niveau de gestion. Les collectivités locales ne sont pas le parangon de l'ouverture ni l'État celui de la fermeture.

H&M : Si l'on s'achemine vers une immigration choisie, en quoi cela pourrait remettre en cause ces dispositifs ?

J. L.-B. : Cela consolidera ce type de dispositifs ! Il peut y avoir deux sortes d'immigration choisie : soit de travail et temporaire, ou au contraire de soutien démographique, de renforcement scientifique et technologique. C'est cette deuxième tendance qui est mise en exergue dans la loi sur les étrangers, avec l'idée de "contrat d'excellence", de carte d'identité "Compétences et Talents", pour des durées en principe temporaires, de manière à ne pas faire de *brain drain*, à ne pas vider les pays d'origine de leurs cerveaux. ◀



Jean-Michel Belorgey, "Lutter contre les discriminations"

A PUBLIÉ ▶ Dossier *Connaître et combattre les discriminations*, n° 1219, mai-juin 1999